

BARREAU DE TOULOUSE

UN PROCÈS POUR CAUSE D'IRRÉLIGION

au XVII^e Siècle

Jules-César VANINI

DISCOURS PRONONCÉ LE 7 JANVIER 1934
A LA SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
DE LA CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

Gilles de GOISLARD de MONSABERT

JUGE SUPPLÉANT DANS LE RESSORT
DE LA COUR D'APPEL DE CAEN
LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE (MÉDAILLE D'OR EBELOT)

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT, (1)
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL, (2)
MONSIEUR LE BATONNIER, (3)
MESSIEURS,

Le 9 février de l'an 1619, par un matin froid et brumeux, la petite place du Salin, où se tenait d'ordinaire un marché paisible, présentait une animation inaccoutumée.

Les badauds, plus nombreux que d'habitude, négligeant les marchands des quatre saisons, les hâteleurs ou les vendeurs d'orviétan prêtaient toute leur attention aux manœuvres d'un groupe d'ouvriers au travail. Ceux-ci, depuis le lever du jour, avaient établi leur chantier sur la

- (1) M. LOUP.
- (2) M. GACHES.
- (3) M^e ARNAL.

place ; et, parmi tout un enchevêtrement de planches et de madriers, ils scandaient à grands coups de marteaux et de maillets les propos joyeux qu'ils échangeaient dans la langue sonore du pays.

Et peu à peu, face au château Narbonnais s'élevait une large estrade, à l'extrémité d'un vaste espace rectangulaire qui mesurait 80 toises sur 24 et que l'on allait clore de barrières.

C'étaient les préparatifs de la fameuse course de quintaine que le jeune et beau duc de Montmorency offrait le lendemain dimanche, à l'occasion du mariage de Madame, sœur du Roi avec le prince de Savoie. Au premier rang de cette estrade, qui devait être, pour la circonstance, recouverte de tentures, de guirlandes de feuillages et d'oriflammes, on se montrait les places des 6 juges chargés d'adjuger les prix de la course. Et chacun de louer à l'envi la munificence de Monseigneur de Montmorency, qui proposait aux courses de la quintaine trois prix, constitués par trois bouquets

de diamants, tous plus riches et plus précieux les uns que les autres.

A l'évocation de tant de merveilles, les langues allaient leur train, empruntant à l'imagination méridionale des détails savoureux, souvent plus pittoresques que véridiques, mais qui embellissaient d'autant le programme des fêtes et qui faisaient régner sur la foule cette atmosphère de gaieté bruyante et bon enfant, qui précède les réjouissances populaires.

Soudain une nouvelle vola de bouche en bouche. Le Parlement, qui siégeait en face, venait de rendre une sentence de mort et l'exécution devait avoir lieu le jour même. Allait-on suspendre les préparatifs de la fête pour faire place à ceux du supplice ? Un lourd silence pesa sur cette foule, suivi bientôt d'une rumeur confuse, puis de propos passionnés. Déjà le bourreau, sans doute alerté d'avance en prévision de la sentence, et reconnaissable à son vêtement mi-partie rouge et vert, arrivait sous la protection

des miliciens chargés du service d'ordre. Il était escorté de ses valets et suivi d'une charrette chargée de bûches et de fagots. Il n'en fallait pas davantage pour que le peuple comprît : on allait brûler le Napolitain. Une fois de plus la place du Salin aurait le spectacle d'un de ces sinistres bûchers, qui maintenaient à notre ville son bon renom de catholicité.

Le Napolitain était bien connu du quartier, car son domicile était tout proche, dans la rue des Giponiers, aujourd'hui rue Peyrolières, où il avait une chambre dans la maison de Pierre de Noailles. « C'était, nous disent les Annales Manuscrites de l'Hôtel de Ville (1), un jeune homme, soi-disant âgé de 34 ans, natif de Naples en Italie, se faisant appeler Pomponio Uciglio. Il était d'assez bonne façon et de grande taille, un peu maigre, le

(1) Ann. Manuscrites de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, t. VI, fol. 13.

poil châtain, le nez long et courbé, les yeux brillants... »

Cet étranger de tournure élégante, aimable, courtois et enjoué, dégageait autour de lui une véritable séduction.

De nombreux jeunes gens, fils de parlementaires, de riches bourgeois et de gentilshommes de la ville comptaient parmi ses amis et il se plaisait à leur tenir des propos touchant les mœurs et la religion d'une hardiesse telle que, parvenus aux oreilles des capitouls, ceux-ci s'en étaient émus et l'avaient fait arrêter le jeudi, second jour d'août. Mais le Parlement, en ayant eu connaissance, le réclama presque aussitôt. Et ces mêmes archives de l'Hôtel de Ville nous apprennent : « que le Parlement averti et très assuré de ses secrètes pensées et maximes damnables qu'il avait tenues en particulier, très pernicieuses pour les bonnes mœurs et la foi, le fit remettre le cinquième dudit mois d'août, des prisons de la maison de Ville en la conciergerie du Palais ».

Il devait n'en sortir que 6 mois plus tard pour gravir le bûcher, que lentement on échafaudait sous les yeux de tous ces gens avides d'émotions fortes. A l'annonce de l'exécution, ils étaient accourus de tous les points de la ville et ne formaient plus maintenant qu'une masse compacte et fiévreuse.

La même ardeur, la même indignation, le même zèle pour la défense de la foi transportaient cette foule formée cependant d'éléments si disparates. Clercs et laïcs, seigneurs et laquais, bourgeois et artisans, soudards et prostituées, tous communiaient dans la même haine contre cet étranger, venu l'on ne sait d'où, blasphémateur, athée et corrupteur de la jeunesse, dont la présence était une souillure intolérable pour la cité. Toulouse la sainte, la ville des couvents, des cloîtres et des églises ne pouvait souffrir qu'à l'abri de ses murailles de briques rouges, un audacieux niât impunément les dogmes de la foi.

C'est que travaillée profondément par

les exhortations des Cordeliers, Jacobins, Augustins, Bénédictins, Carmes, Pères de la Merci, Frères du Salin, Trinitaires, Récollets, Capucins et Jésuites, la population entretenait les vieilles traditions du temps de la Ligue. Pour empêcher l'entrée clandestine des protestants, les Capifouls, gardiens vigilants de la cité, n'avaient pas cessé de faire surveiller discrètement les portes de la ville (1).

Une multitude fanatique était toujours prête aux pires excès.

*
**

Le Parlement de Toulouse lui-même n'avait point coutume de badiner en matière de religion. S'il faut en croire le conseiller Guillaume de Catel, la peine ordinaire des hérétiques était l'incarcération perpétuelle, que l'on subissait dans la prison des Hauts-Murats. « C'est peut-être, nous dit Catel, dans son Histoire du

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse : Comptes du Trésorier de 1618-1619, fol. XI verso.

Languedoc (1), la considération pour laquelle un habitant de Tholoze, ayant été condamné pour crime d'hérésie au mois d'août 1532, entre autres choses fut ordonné que sa maison seroit vendue et l'argent qui en proviendrait employé à la réparation des prisons des Hauts-Murats ».

Confisquer les biens des condamnés pour en employer l'argent à la réparation des bâtiments qui les abritent, voilà certes une manière élégante d'entretenir les édifices publics, sans surcharger le budget départemental.

Les blasphémateurs étaient à la même époque, et toujours d'après Catel (2), enfermés dans une cage de fer, puis plongés dans la rivière de Garonne. Cette cage, construite en 1508 sur les ordres des Capitouls, était installée sur un bateau amarré à l'île de Tounis. Mais ce n'étaient là que châtiments réservés aux hérétiques ou blasphémateurs peu endurcis.

(1) CATEL : *Hist. du Languedoc*. L. II, p. 261.

(2) CATEL : *Hist. du Languedoc*. L. II, p. 200.

Quant aux autres, Jean Duret (1), dans son *Traité des Peines*, nous apprend, que suivant l'Évangile, ils devaient être brûlés tout vifs. Parfois même cette expiation ne suffisait pas. « Nostre pratique Françoisse, écrivait-il en 1613, lorsque l'hérésie est un peu qualifiée ne se contente faire mourir l'hérétique, faisant avec ce brûler la maison où l'hérésie a esté practiquée pour l'énormité et perpétuer la mémoire du faict : le droict civil ayant seulement voulu qu'elle fût confisquée et les livres hérétiques brûlez ».

De même pour les blasphémateurs, la peine de mort se trouvait assortie de la mutilation du membre qui avait offensé Dieu, toutes les fois que le blasphème était intolérable.

Telles étaient quelques-unes des peines réservées aux hérétiques, blasphémateurs et athées au temps du bon roi Louis XIII.

Mais si la lettre de la loi était restée

(1) JEAN DURET : *Des peines*, éd. janvier 1613, p. 78.

la même, l'exécution des sentences comportait parfois quelques adoucissements. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, on n'avait plus coutume de brûler vifs les criminels. Par mesure de faveur on les étranglait avant de livrer leur corps aux flammes. Le plus souvent cette atténuation de peine n'était pas indiquée dans l'arrêt, mais le président apposait en marge une croix, signe conventionnel pour marquer au bourreau les intentions de la Cour. Ainsi public et condamné ignoraient jusqu'au dernier moment la mansuétude des juges. Plus tard cette mesure fut mentionnée dans la minute de l'arrêt, mais on ne supprima jamais la mutilation préalable, qui avait l'avantage de frapper d'horreur les imaginations.

Et en effet, ces gens qu'une curiosité malsaine entassait autour du bûcher du Napolitain, ce qui les attirait, ce qu'ils convoitaient surtout, c'était le spectacle affreux de cette langue qui avait prononcé tant de blasphèmes et que, par application de la loi, le bourreau devait

couper, et jeter sanglante dans les flammes.

Avant d'en arriver à ce jour terrible de l'exécution, il avait fallu procéder à une instruction longue et difficile. Le Napolitain avait obstinément refusé de rien révéler de son passé.

Brillant cavalier, il se prétendait quelque peu médecin, curieux d'astrologie et professeur de philosophie, mais il ne fut pas possible de le démasquer. C'est sous le nom de Pompeo Ucilio qu'il s'était donné, et uniquement pour les crimes qui lui étaient reprochés à Toulouse, qu'il fut condamné et exécuté.

Qui donc aurait pu soupçonner que l'athée de Toulouse n'était autre que Jules César Vanini ! Ce personnage était trop bien connu à la Cour de Marie de Médicis, où il avait fait scandale pour ses mœurs équivoques et la hardiesse de ses idées.

Auteur de nombreux essais de théolo-

gie, il s'enorgueillissait surtout de deux ouvrages : l'Amphithéâtre et les Dialogues sur les Secrets de la Nature, bréviaire des jeunes libertins et esprits forts de la capitale.

Il était né à Taurozano, dans le royaume de Naples, en 1585, d'une famille aisée, et avait, selon la mode de cette époque, fréquenté la plupart des villes universitaires d'Italie et d'Allemagne, se familiarisant avec l'alchimie, la métaphysique, la médecine, l'astronomie, le droit Canon, le droit civil, les belles-lettres, les sciences naturelles et les arts. Il avait reçu les ordres en Italie, mais son caractère sacré ne l'avait guère gêné au cours d'une vie aventureuse, semée d'incidents dont la plupart, rapportés d'ailleurs par lui-même, n'étaient guère à son honneur. Il avait dû fuir Paris pour échapper aux conséquences d'un meurtre, commis sur la personne d'un adolescent, dans des circonstances qui donnent fort à penser sur la nature de ses amitiés masculines.

Tel était le triste personnage que Toulouse avait accueilli. D'un physique agréable, spirituel et beau parleur, il s'était introduit, grâce à une souplesse toute italienne, dans la familiarité de nombreux parlementaires. Leibnitz, dans ses essais de Théodicée et le Président de Grammond ont même précisé qu'il avait enseigné aux enfants du Premier Président les lettres latines et la philosophie. Ainsi que l'a fort justement fait remarquer un érudit toulousain bien connu, M. Baudoin, il ne pouvait s'agir du Premier Président Le Mazuyer, lequel venait de se marier pour la première fois en 1615 et dont les enfants n'auraient eu que 2 ans. Le Premier Président dont il est question, ne peut être que celui en fonctions au moment où écrivaient de Grammond et Leibnitz, c'est-à-dire Jean de Bertier.

Il était ensuite devenu précepteur des neveux du Comte de Caraman, qui jouissait à Toulouse de la plus haute considération. Gouverneur du pays de Foix, le

Comte de Caraman rivalisait à la Cour de France avec un Termes et un Bassompierre et formait avec ces deux derniers, un groupe brillant que les dames de Marie de Médicis, à la vertu peu farouche, avaient surnommé « les Trois Dangereux » (1).

On conçoit que ces belles et puissantes relations avaient rendu à Vanini toute son assurance. Il avait déjà oublié l'incident fâcheux, qui avait motivé son brusque départ de Paris et ne conservait de ses fréquentations à la Cour de Marie de Médicis que le souvenir du succès, si flatteur pour son amour-propre, qu'il remportait dans le cercle de ses connaissances, en faisant étalage de bel et hardi esprit.

Mais Toulouse n'était pas Paris. Ses propos rapportés firent scandale et furent la cause de son arrestation. Bien que les pièces de la procédure aient disparu,

(1) *Mémoires de Bassompierre*, édit. d'Amsterdam, t. I, p. 168, sous l'année 1608.

il est facile de rétablir les doctrines subversives qui lui furent reprochées, car sans aucun doute, il se plaisait à développer, dans ses conversations, les théories exposées dans ses « Dialogues sur les Secrets de la Nature » dont il était particulièrement fier.

Pour scandaliser les honnêtes gens, il exposait les idées les plus paradoxales, entre autres que les enfants naturels, nés des chaudes étreintes de l'amour avaient plus de force, d'esprit et de beauté que les enfants légitimes. Il donnait de plaisantes recettes pour procréer des faibles d'esprit et peupler ainsi le Paradis qui, disait-il, les affectionne tout particulièrement. Avec Platon et Aristote, il soutenait l'éternité du monde et l'identité de Dieu avec la Nature. La volonté du démon, affirmait-il, est plus efficace que celle de Dieu. Niant l'immortalité de l'âme, il se moquait des génies bons ou mauvais, des démons, des oracles, du Paradis et de l'Enfer, raillant tous les mystères de la Religion.

*
**

Les historiens et les critiques qui se sont occupés de l'affaire Vanini ont fait les suppositions les plus diverses pour expliquer la longueur de l'instruction, qui leur paraît anormale. Ils l'ont attribuée au crédit dont l'accusé aurait joui, grâce à ses relations avec des fils de parlementaires. En réalité les magistrats n'eurent qu'un souci, celui de respecter les règles de la procédure pénale.

L'enquête secrète, qui avait précédé l'arrestation, ne pouvait en effet suffire pour justifier une peine, car on n'avait que des renseignements de seconde main. Les preuves exigées par la loi faisaient défaut.

Au cours de la perquisition effectuée dans le logis de Vanini, on n'avait découvert qu'un gros crapaud dans un vase plein d'eau. On cria aussitôt à la magie, mais l'accusé démontra que la chair de cet animal lui était un remède précieux

contre certaines maladies. A part cette trouvaille, qui causa un gros émoi dans le quartier, on ne releva aucun indice, aucun écrit susceptible d'étayer l'accusation.

Le magistrat instructeur s'efforça alors d'obtenir des témoignages directs, mais personne ne put ou ne voulut parler.

Pour y suppléer, on essaya de provoquer des aveux par des interrogatoires ou des conversations captieuses. Et ce fut dans la cellule de Vanini, durant tout le temps du procès, un défilé interminable de présidents, conseillers, moines de tous ordres, prédicateurs et jésuites, qui venaient argumenter l'accusé sur des questions de théologie. Jamais on ne put le prendre en défaut. Toutes ses paroles respiraient la meilleure orthodoxie. Le seul résultat de ces visites multipliées fut de lui faire avouer qu'il avait reçu les ordres sacrés. Probablement jugea-t-il cette révélation nécessaire pour justifier la profonde connaissance qu'il avait des choses de la religion. Sa conduite édi-

fiance en prison, ses propos, la pratique fréquente des sacrements, mettaient obstacle à ce qu'on pût accorder le moindre crédit aux accusations portées contre lui.

Les magistrats n'eurent plus d'autre ressource que d'attendre le résultat du monitoire, qui avait été lancé « contre tous ceux et celles qui sauraient de science certaine pour l'avoir vu, ouy dire ou autrement que certain personnage (on ne pouvait à peine de nullité le désigner plus clairement) aurait fait ou dit... » suivaient tous les chefs d'accusation.

Nous n'avons pas l'original de ce monitoire, mais il est certain qu'il fut délivré, car, à cette époque, il était d'un usage constant, surtout à Toulouse (1), de faire appel à cette arme spirituelle. Cette pratique prétorienne avait été longtemps combattue par les juges d'Eglise, jaloux de s'en réserver le monopole, parce que la sanction des non-révélations était l'excommunication du fidèle. Elle avait été

(1) CAYRON : *Style de la Cour du Parlement de Toulouse.*

cependant consacrée par l'article 21 de l'ordonnance des Etats tenus à Blois en 1579, dont voici les termes : « Pour duquel crime avoir révélation, pourront les dits évêques et nos officiers faire publier monitions au temps qu'ils verront propre et opportun par toutes les paroisses ». Depuis cette date, les juges royaux, dans tous les cas embarrassants, décernaient monitions *ad fines revelationis*. Tous les curés du diocèse donnaient lecture du monitoire trois dimanches de suite au prône. Les fidèles devaient déposer sur tout ce qu'ils savaient des chefs du monitoire sous peine d'excommunication.

Mais la procédure du monitoire n'avait apporté aucun témoignage nouveau, autre que ceux déjà recueillis dans l'enquête secrète, et l'on n'avait toujours contre Pompeo qu'un commencement de preuve. Par application du système des preuves légales, en vigueur dans notre ancienne législation, on ne pouvait ni le condamner ni l'absoudre. Un doute sub-

sistait en sa faveur, à raison duquel les juges devaient suspendre le procès sans conclusion définitive, quitte à le reprendre plus tard sur charges nouvelles. C'était le « plus ample informé » (1).

D'après le Président de Grammond, le Parlement envisageait de relâcher l'accusé, malgré l'impatience populaire, qui, ne comprenant pas les lenteurs de la procédure tenait Pompeo pour coupable de tous les faits énoncés au monitoire et de bien d'autres encore.

On temporisait cependant, espérant toujours la découverte de quelque fait nouveau.

Ce fait nouveau se produisit à l'occasion de la venue à Toulouse du duc de Montmorency. Les fêtes merveilleuses qu'il allait donner, avaient attiré dans la capitale du Languedoc toute la noblesse des environs et parmi elle le seigneur de

(1) MUYART DE VOUGLANS : Instit. au dr. Crim., p. 362 et s.

Francon, gentilhomme de bonne race et d'une fervente piété, qui vivait habituellement sur ses terres, dans le diocèse de Comminges.

A peine arrivé, il apprend par la rumeur publique le procès fait à Pompeio et les divers chefs du monitoire, qui n'avait pas été publié dans son diocèse. En bon chrétien, heureux de pouvoir contribuer au châtement d'un athée, dont les discours avaient profondément offensé ses croyances, il alla trouver le Premier Président Le Mazuyer. Il affirma qu'un jour où ils étaient seuls, Pompeio lui avait dit que Jésus-Christ était un homme comme les autres, né d'une femme comme une autre..., et toutes sortes d'autres blasphèmes exécrables dont il frémissait encore d'horreur.

Sa déposition très précise apporta à l'accusation une vigueur nouvelle, mais insuffisante, car on ne pouvait méconnaître le vieil adage : « Testis unus, testis nullus ». Un second témoin ne tarda pas à se révéler. En présence des louan-

ges que tout le monde adressait à Francon, un jeune poète Baro, attaché à la maison du Comte de Caraman voulut partager cette popularité et se décida à parler.

L'instruction était terminée. On chargea du rapport le conseiller Guillaume de Catel. Bien qu'il n'en reste aucune trace, ce rapport fut, paraît-il, si remarquable que le souvenir s'en est perpétué jusqu'à nos jours, grâce à une inscription latine, qui fut gravée sous le buste de Catel, dans la Salle des Illustres (1).

*
**

Enfin le jour de la dernière audience était arrivé. Pour les crimes de lèse-majesté divine, l'usage voulait que la Tournelle se réunît à la Grand'Chambre. La Cour se composait des 18 membres dont les noms nous ont été conservés par la minute de l'arrêt.

(1) ... « Vel hoc uno memoraadus
Quod eo relato, omnesque judices suam in sententiam trahente.
Lucilius Vaninus, impius, atheus, flammis damnatus fuerit ».

La séance était présidée par le Premier Président Le Mazuyer. La parole rude et brève, l'aspect dur et imposant dans son ample robe rouge au large collet d'hermine, le Premier Président n'était pas homme à se laisser duper par la dialectique subtile et déclamatoire de l'accusé, qui ne pouvait lui faire oublier les témoignages si précis de Francon et de Baro.

Vanini n'avait même pas essayé de les discuter, s'écriant, avec un geste théâtral, que l'on ne pouvait opposer des Francon et des Baro à un Ministre du Roi des Rois (1), et, dans un élan d'éloquence, il avait ramassé une paille qui luisait sur le sol, puis la montrant à ses juges, en un latin aisé et très pur, il avait prouvé l'existence de Dieu par un raisonnement que Grammond a pris plaisir à reproduire en entier.

Cette brillante défense fit une profonde impression sur beaucoup de magistrats,

(1) BISSELIUS : *Septennii*, p. 316.

qui regrettaient, disaient-ils, de condamner à mort un homme aussi savant et parlant si bien le latin. Mais une intervention du rapporteur Catel avait emporté la décision.

*
**

Et maintenant, sans même laisser au condamné le temps de se ressaisir pour abjurer ses erreurs, voici que les préparatifs de l'exécution terminés, Pompeo Lucilio, poussé par les valets du bourreau, franchissait l'enceinte du Château Narbonnais.

Ainsi que l'ordonnait l'arrêt du Parlement (1), on l'avait dépouillé de ses vêtements. Il était en chemise, la hart au col ; il portait sur les épaules un écriteau sur lequel on lisait ces mots : « Athéiste et blasphémateur du nom de Dieu ». Une claie l'attendait, formée d'ais cloués sur des pièces de bois, traînée par

(1) Archives de la Haute-Garonne, B 352, p. 153 bis. Arrêt contre Pompeo Usiglio.

trois chevaux. Il y monta et repoussant le Cordelier, qui l'exhortait à se convertir, il s'écria en italien : « Allons ! Allons allègrement mourir en philosophe ! » Et le funèbre cortège s'ébranla. Par la rue Nazareth et la rue des Nobles, il arriva devant le portail de la Cathédrale Saint-Etienne.

Là, selon la sentence, l'exécuteur fit descendre le condamné, le força à s'agenouiller et lui mettant en mains une torche de cire ardente du poids d'une livre, le somma de faire amende honorable à Dieu, au Roi et à la Justice. Alors Vanini riposta : « Il n'y a ni Dieu ni Diable. S'il y avait un Dieu, je le prierais de lancer un foudre sur le Parlement, comme du tout injuste et inique ; et s'il y avait un Diable, je le prierais aussi de l'engloutir aux lieux souterrains ; mais comme il n'y a ni l'un ni l'autre, je n'en ferai rien ».

La claie se remit en marche et par la rue Saint-Etienne, Croix-Baragnon, place Rouaix, rue de la Trinité et Grand-Rue

(de nos jours rue des Filatiers, place des Carmes et rue Pharaon) arriva à la place du Salin.

« Vanini, nous rapporte le Président de Grammond (1), était tout abattu et faisant très mauvais usage de la philosophie dont il se vantait de faire profession. Etant près de mourir il avait l'aspect horrible et tout à fait farouche, l'esprit inquiet et témoignant dans toutes ses paroles l'anxiété où il se trouvait, quoique de temps en temps, il s'écriât qu'il mourait en philosophe... »

Lorsqu'il eût gravi le bûcher, on l'attacha au poteau et on lui ordonna de présenter sa langue. Il refusa. Le bourreau la saisit alors avec des tenailles, et, dans un flot de sang, l'arracha jusqu'à la racine. Ce fut une souffrance horrible. Vanini poussa un cri lugubre, qui n'avait plus rien d'humain. On l'aurait pris, affirment les contemporains, pour le mugissement d'un bœuf. Aussitôt le bourreau

(1) Barthélémy de GRAMMOND : *Historiarum Galliae ab excessu Henrici IV*, libri XVIII.

l'étrangla et livra son corps aux flammes.
Puis il jeta ses cendres au vent.

Telle fut la fin de celui que l'on ne connaissait à Toulouse que sous le nom de Pompeio Uclio ou Lucilio. Lorsque les détails de son procès se répandirent à Paris, on reconnut aussitôt en lui ce souple et intrigant italien, séduisant et dangereux à la fois, qui avait fait tour à tour les délices et le scandale de certains milieux de la Cour. Ses écrits connurent alors une vogue nouvelle. Puis avec le temps ils passèrent de mode. Voltaire lui-même, bien qu'il fût « fâché, selon son expression, que l'on ait cuit ce pauvre Napolitain », ajoutait : « je brûlerais volontiers ses ennuyeux ouvrages ».

De nos jours, on ne lit plus l'Amphithéâtre, ni les Secrets de la Nature. Et cependant, Jules César Vanini est resté vivant dans la mémoire des hommes. En revendiquant sur le bûcher, par une véritable inspiration de génie, le titre de philosophe, il s'est détaché de la foule

anonyme de ceux qui, comme lui, furent condamnés pour cause d'irréligion, et il est devenu, aux yeux de la postérité, un martyr de la libre pensée.

C'est ainsi, Messieurs, que le drame de la place du Salin est entré dans l'histoire tragique des conflits douloureux de la conscience humaine.